

## Foire aux questions – candidatures en Formation Professionnelle Continue – DE Ergothérapeute

- Je souhaite me reconverter et devenir Ergothérapeute, comment faire pour rejoindre l'IFPEK ?

Une voie d'admission spécifique aux individus ayant un projet de reconversion existe : la voie Formation Professionnelle Continue.

Pour prétendre à cette voie d'admission, il vous faut pouvoir prouver de trois années de cotisation à un régime de sécurité sociale. Vous pouvez justifier ce statut en présentant une attestation de votre employeur, vos fiches de paie, relevé de carrière de l'Assurance retraite, etc.

1. Phase d'admissibilité : Il vous sera demandé de nous retourner un dossier d'admissibilité mis à disposition sur notre site internet mi-janvier 2026. Il est constitué d'un CV, d'une lettre de motivation où vous devrez exposer votre projet de reconversion et les moyens mis en place pour le mener à son terme, des documents prouvant les trois années de cotisation à un régime de sécurité sociale et vos diplômes.
2. Phase d'admission : A l'issue de l'analyse des dossiers, les candidats considérés comme admissibles seront convoqués à un entretien au cours duquel vous pourrez présenter de manière plus approfondie votre projet.

| Calendrier candidatures par la voie Formation Professionnelle Continue |                                |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Envoi des dossiers à l'IFPEK                                           | 19 janvier 2026 – 1 avril 2026 |
| Phase d'admissibilité – étude des dossiers                             | Avril                          |
| Phase d'admission – entretiens                                         | Mai                            |
| Publication des résultats d'admission                                  | 2 juin 2026                    |
| Rentrée                                                                | Fin août 2026                  |

Admission via Parcoursup : tout titulaire du baccalauréat a la possibilité de candidater via Parcoursup, vous avez donc le droit de candidater en parallèle via la plateforme en suivant le calendrier national. En revanche, cette voie d'admission est principalement dédiée aux néo-bacheliers et étudiants en réorientation.

| Calendrier candidatures par Parcoursup |
|----------------------------------------|
| A consulter en <a href="#">ligne</a>   |

- J'ai une expérience significative ou une formation dans le domaine paramédical. Puis-je être dispensé d'une année d'études / bénéficier d'une passerelle ?

Il n'existe pas de dispense d'une année complète au titre de l'expérience ou de la formation. Vous pourrez éventuellement être dispensé de certains enseignements mais seulement après demande auprès d'une commission au début de chaque année scolaire.

- Je n'ai pas fait d'études / n'ai pas d'expériences dans le domaine paramédical. Ai-je quand même une chance de rejoindre votre formation ?

Vous pouvez tout à fait candidater sans avoir de formation ou d'expérience dans le domaine. Dans le cadre de votre candidature, il vous faudra mettre l'accent sur votre capacité à vous remettre à niveau pour appréhender sereinement le début de formation. Toutes les démarches allant dans ce sens sont positives et doivent être valorisées (rencontre avec des professionnels, période d'immersion, participation à des manifestations en lien avec le métier, etc.). Une année de prépa aux études paramédicales n'est pas un prérequis.

La formation intègre des enseignements d'anglais tout au long du parcours. Pour les candidats n'ayant pas pratiqué récemment, un niveau B1 du CECRL<sup>1</sup> (généralement atteint au lycée) est recommandé.

Vous trouverez des ressources utiles ci-dessous :

- Association Nationale Française des Ergothérapeutes : <https://anfe.fr/>
- Association des Étudiants en Ergothérapie de Rennes : [president.asseer@gmail.com](mailto:president.asseer@gmail.com)
- Union Nationale des Associations des Etudiants en Ergothérapie : <https://unaee.org/>
- Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français : <https://sifef.fr/>
- Les annexes de l'arrêté du 5 juillet 2010, notamment l'annexe V qui décrit les contenus des UE : [https://www.ifpek.org/wp-content/uploads/2020/04/annexesergo\\_a05072010.pdf](https://www.ifpek.org/wp-content/uploads/2020/04/annexesergo_a05072010.pdf)

---

<sup>1</sup> Cadre européen commun de référence pour les langues : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>

## - Quel est le montant des frais de scolarité ? Ai-je droit à des aides ?

Si vous êtes admis au sein de la formation en tant qu'étudiant en formation professionnelle continue, vous devrez vous acquitter des mêmes frais de scolarité annuels que les étudiants en statut initial. Ils peuvent être payés en une fois ou en 10 mensualités, chaque année. Vous retrouverez les frais de scolarité pour l'année 2026/2027 ainsi qu'une projection du coût pour un parcours complet sur notre [site](#). Les frais de scolarité peuvent augmenter légèrement chaque année en raison de l'inflation.

Le montant des frais de scolarité de l'année scolaire à venir est confirmé par le conseil d'administration de l'association début juillet.

**Veuillez noter que les possibilités de financement dépendent de votre statut avant l'entrée en formation. Il vous appartient d'effectuer les démarches de recherche et de constitution de dossiers.** L'IFPEK n'est pas habilité à faire du conseil en financement.

1. *Vous êtes demandeur d'emploi*, prenez contact avec votre conseiller France Travail.
2. *Vous êtes salarié, indépendant, artisan, auto-entrepreneur, profession libéral, etc.*, vous pouvez faire appel au dispositif [« Mon conseil en évolution professionnelle »](#) (public et gratuit)
3. *Vous êtes fonctionnaire* :
  - Fonction Publique d'Etat : adressez-vous au service des ressources humaines de votre ministère de rattachement
  - Fonction Publique Territoriale : agent de catégorie A+ : CNFPT, autres catégories : centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - Fonction Publique Hospitalière : Association Nationale pour la Formation du Personnel Hospitalier (ANFH)

Nos étudiants en Formation Professionnelle Continue mobilisent généralement des financements via France Travail (l'AIF, par exemple), [Mon Compte Formation](#) (CPF), leur employeur, l'OPCO de leur structure<sup>2</sup>, des aides dédiées aux personnes en situation de handicap (via [l'Agefiph](#) pour les salariés du privé ou le [FIPHFP](#) pour les fonctionnaires), un financement personnel ou un prêt bancaire.

Le Conseil Régional de Bretagne via les [bourses Qualif Sanitaire et Social](#) apporte un soutien financier sur critères sociaux. Vous pouvez faire une simulation en ligne.

Afin d'accompagner les individus dans leur prise de décision, France Travail a mis en place l'outil [Mes Ressources Formation](#) vous permettant d'effectuer une simulation de vos droits sur les premiers mois de formation.

---

<sup>2</sup> Pour connaître votre OPCO de rattachement : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>

- J'aimerais faire de l'alternance pour couvrir les frais de scolarité. Que dois-je faire ? L'IFPEK va-t-il m'aider à trouver ma structure d'accueil ?

L'apprentissage est un dispositif qui est possible à partir de la deuxième année d'études. Il faut néanmoins avoir en tête que trouver une structure d'accueil est compliqué. En effet, au cours de sa formation, l'étudiant ergothérapeute doit faire l'expérience de différents champs disciplinaires (soins de suite et de réadaptation de courte ou de longue durée, santé mentale : psychiatrie, pédopsychiatrie, gériopsychiatrie, psychogériatrie, lieux de vie). Il est peu probable qu'une structure vous donne la possibilité de répondre à l'ensemble de ces critères.

Nous vous invitons à construire votre plan de financement sur trois années en formation sans contrat d'apprentissage. L'éventuel projet d'apprentissage sera à construire au cours de la première année d'études.

- Y a-t-il une semaine type ? Pourrai-je concilier une seconde activité ?

Les enseignements à l'IFPEK sont partagés en cours magistraux (CM), travaux dirigés en sous-groupes (TD) et temps de travaux personnels en autonomie (TP). Ces temps d'études peuvent être répartis toute la semaine, du lundi au vendredi, en présentiel. Une visibilité vous est donnée sur les semaines à venir mais il est compliqué de conjuguer cela avec une activité professionnelle, même à temps partiel.

Au niveau annuel, l'année est organisée en deux semestres qui se concluent tous deux par une période d'examen. Une année de cours au sein de l'IFE commence fin août / début septembre et finit fin juin. D'éventuels examens de rattrapage peuvent avoir lieu à la mi-juillet. Cette année scolaire est ponctuée par des semaines de vacances en décembre, février et au printemps. Le calendrier précis est communiqué en début d'année scolaire.

- Aurai-je des périodes de stages pendant la formation ?  
Dois-je chercher mes lieux de stage ?

La formation est conçue pour alterner les enseignements au sein de l'institut et la formation clinique. Vous aurez un stage tous les semestres à partir du deuxième semestre. Cela vous permettra d'acquérir une expérience auprès de publics différents au sein de structures variées.

- Première année :
  - Semestre 2 : 4 semaines
- Deuxième année :
  - Semestre 3 : 8 semaines
  - Semestre 4 : 8 semaines
- Troisième année :
  - Semestre 5 : 8 semaines
  - Semestre 6 : 8 semaines

Une liste de lieux de stage habilités à accueillir des étudiants de l'IFPEK est fournie. Vous n'avez donc pas de démarches de recherche à effectuer. Vous pouvez tout de même soumettre des lieux de stage mais ceux-ci doivent être agréés auparavant. Les lieux de stage se trouvent sur le territoire régional, vous serez amené à vous déplacer au cours de votre cursus.

Pour vos questions  
supplémentaires :  
[scol-ergo@ifpek.org](mailto:scol-ergo@ifpek.org)